

# Prêt d'honneur local agricole

## Modalités du dispositif

Mise à jour : 01 avril 2024

### 1-Contexte

La diminution du nombre d'exploitations agricoles représente un enjeu important pour les territoires ruraux et en particulier pour le territoire de Dinan Agglomération. La stratégie agricole et alimentaire de Dinan Agglomération, adoptée le 25 novembre 2019, a fléchi cet enjeu comme prioritaire face à ces constats :

- une diminution du nombre d'agriculteurs et d'exploitations sur le territoire (-23% entre 2010 et 2020). En moyenne, depuis 2010, 25 fermes disparaissent chaque année.
- un fort taux d'agriculteurs proches de l'âge de la retraite, 1/4 des agriculteur-ices ont plus de 57 ans sur le territoire (*enquête Chambre d'Agriculture 2020*),
- une demande croissante d'installations nouvelles, à haute valeur ajoutée pour le territoire, qui ne trouvent pas de terre (en 2017, d'après le PAI : 20% des projets d'installation agricole intègrent une part de vente directe ou circuit-court ; 35% sont en agriculture biologique).

Dans le cadre de sa stratégie Agricole et Alimentaire, Dinan Agglomération, en partenariat avec l'association Initiative Pays de Dinan, a souhaité créer en 2021 un fonds local de prêt d'honneur à vocation agricole pour aider les porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire, notamment les futurs agriculteurs sur des filières locales et de qualité.

En 2023, dans le cadre de sa Stratégie régionale pour l'installation-transmission en agriculture, la Région Bretagne a élargi les conditions d'éligibilité au prêt d'honneur régional, le Prêt BRIT agricole. En 2024, des évolutions sont apportées au prêt agricole local de Dinan Agglomération pour s'inscrire en plus grande complémentarité du dispositif régional.

### 2-Les modalités du prêt d'honneur local agricole

#### 2.1 Critères d'accès

Pour bénéficier du prêt d'honneur local agricole, le porteur de projet devra présenter

##### ∴ Un projet viable d'installation en agriculture

- **Installation à titre principal ou secondaire** <sup>1</sup>, sur un projet individuel ou collectif. Dans le cadre d'une installation en collectif, l'enveloppe du prêt est accordée pour le projet dans son ensemble, et répartie entre les différents porteurs du projet.

<sup>1</sup> Cf définition du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du 29 novembre 2023 (page 3)  
Installation à titre principal = en année 4, Revenu Disponible Agricole ≥ 1 SMIC et ≥ 50% du Revenu Professionnel Global  
Installation à titre secondaire = en année 4, RDA ≥ 0,5 SMIC et revenu agricole compris entre 30% et 50% du RPG

- Le candidat doit avoir validé sa **capacité professionnelle agricole**, c'est-à-dire disposer d'un diplôme agricole de niveau IV et d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé.  
Les demandes de candidats n'ayant pas acquis la capacité agricole au moment de leur demande de PHLA pourront être étudiées au cas par cas. Le candidat devra alors s'engager à s'inscrire à une formation qualifiante agréée (diplôme agricole de niveau Bac minimum) ou équivalent, puis valider un Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- Une étude économique démontre la viabilité du projet d'installation<sup>2</sup>.

### ∴ Un projet d'installation « à forte valeur ajoutée » pour le territoire

A savoir

- Un projet certifié en agriculture biologique (y compris conversion AB)
- Un projet certifié Haute Valeur Environnementale, soit le 3e niveau de la certification environnementale des exploitations agricoles.
- Un projet certifié d'un autre SIQO : Label Rouge, IGP, AOC/AOP, STG
- Un projet s'engageant dans une MAEC Système, notamment dans le cadre de la programmation PAEC 2023-2027 : la MAEC Autonomie fourragère (HBV1, HBV 2 et HBV3), ainsi que la MAEC Eau
- Un projet s'engageant dans une MAEC Protection des Races Menacées
- Un projet spécialisé sur une production atypique ex : apiculture, escargot, champignons, plantes aromatiques et médicinales.

Dans tous les autres cas, la demande sera examinée au cas par cas par le comité d'agrément.

### ∴ Un projet d'installation présentant un besoin d'investissement total inférieur à 200 000€, ou dans le cas d'un besoin supérieur, un projet non éligible au prêt BRIT régional.

NB : pour les projets d'installation répondant aux critères du **Prêt BRIT Régional**, s'adresser à l'association Initiative Bretagne : Messis NONFON, Chargée de Mission Prêt d'honneur BRIT Agricole 22/35 : [messis.nonfon@initiative-bretagne.bzh](mailto:messis.nonfon@initiative-bretagne.bzh) 06.72.04.51.13

## 2.2 Présentation devant un comité d'experts locaux

### Périodicité et fonctionnement du comité d'agrément:

Chaque demandeur de prêt est auditionné par les membres du comité d'agrément. Le passage en comité permet au porteur de projet de présenter son projet, de le confronter à l'expertise des membres et d'argumenter ses choix en tant que chef d'entreprise.

Le comité d'agrément se réunit 3 à 4 fois par an, convoqué par son Président dès lors que nécessaire.

Le/la chargée de mission agriculture de Dinan Agglomération réceptionne les demandes de Prêt d'Honneur Local Agricole, et formalise tous les éléments qui permettent l'étude de la demande par le comité d'agrément.

Contact : Julie BEAUCE, Chargée de mission agriculture à Dinan Agglomération, [j.beauce@dinan-agglomeration.fr](mailto:j.beauce@dinan-agglomeration.fr) 06.68.81.65.04

### Composition :

En 2024, le comité d'agrément du Prêt d'honneur local agricole est composé de :

<sup>2</sup> Définition du dispositif d'aide à l'installation, complétée par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du 29 novembre 2023 (page 11) **Viabilité du plan d'entreprise** : Revenu Disponible Agricole ≥ 1 SMIC en année 4 pour les installations à titre principal ou ≥ 0,5 SMIC pour les installations à titre secondaire.

1 comptable (en alternance ; désigné par IPD au sein des cabinets comptables agricoles membres de l'association IPD),  
1 banquier (en alternance ; désigné par IPD),  
1 représentant de la Chambre d'agriculture (élu.e, suppléant.e ou technicien.ne),  
1 représentant de l'association Agriculture Paysanne (élu.e, suppléant.e ou technicien.ne),  
1 représentant de GROUPAMA  
1 représentant d'initiative Pays de Dinan,  
Un élu de Dinan Agglomération, présent mais ne prend pas part au vote.

Ces membres sont choisis pour leur expérience et leur connaissance du milieu agricole, et désignés par chaque structure pour une durée d'un an, renouvelable.

### **Confidentialité**

Les membres du comité d'agrément s'engagent à respecter la confidentialité concernant les informations qui leur sont transmises, sur les personnes et les situations qui leur sont soumises pour étude.

Un engagement de confidentialité est écrit et signé par chaque membre.

### **Décision d'octroi des demandes de prêt**

La décision d'octroi ou de rejet est prise en dehors de la présence du porteur de projet.

L'octroi du prêt est décidé à la majorité simple des membres présents au comité d'agrément.

Le vote se fait au scrutin à mains levées.

Le comité d'agrément est seul souverain dans ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver sa décision.

### **Conflits d'intérêts**

Il est impossible de présenter au comité d'agrément une demande de prêt pour un membre du conseil d'administration de l'association IPD, pour un membre du comité d'agrément ou pour un des membres du personnel détaché à l'animation et à la gestion de l'association IPD.

Le comité d'agrément ne peut consentir un prêt au profit de toute personne ayant un lien au premier degré avec un membre du conseil d'administration de l'association IPD ou un membre du comité d'agrément.

Les membres du comité d'agrément ayant une relation commerciale avec le demandeur (comptable par exemple) peuvent participer au comité d'agrément du porteur de projet, mais ne peuvent participer au vote.

## **2.3 Montant et modalités de remboursement**

- Le prêt d'honneur est un **prêt personnel** (le prêt est versé sur le compte personnel, et les mensualités de remboursement prélevées sur ce même compte). Le prêt d'honneur vient ainsi renforcer les fonds propres de l'entreprise, ce qui facilite l'accès au crédit et permet de créer un effet levier auprès des banques.
- C'est un prêt à taux zéro.
- Le **montant final** du prêt sera apprécié par le comité d'agrément au regard du projet présenté
  - Pour les projets présentant un besoin d'investissement ≤ 100 000€ : le montant du prêt agricole local peut varier **de 2000 € à 5000€**.
  - Pour les projets présentant un besoin d'investissement ≥ 100 000€ : le montant du prêt agricole local peut varier **de 5000€ à 15 000€**.  
Dans ce cas de figure, le prêt local pourra être couplé à un Prêt d'Honneur Création Reprise de BPI France (*une décision, 2 prêts*). Le couplage avec le Prêt BPI permet de prétendre à un montant de prêt plus important. Les pièces

administratives à fournir pour l'instruction BPI seront toutefois plus nombreuses que celles demandées par le seul fonds de Prêt Local de Dinan Agglomération.

- Le prêt peut être **remboursé sur une période allant jusqu'à 5 ans** (60 mois), avec un différé possible de 12 mois qui s'ajoute à la période de remboursement des 5 ans, et à partir de 2025, un différé possible de 12 ou 24 mois, qui s'ajoute à la période de remboursement.

Attention : un différé accroît d'autant le montant des mensualités sur la période de remboursement. Le candidat doit être très vigilant sur les mensualités à envisager et sur sa capacité de remboursement afin de prévenir toute difficulté.

## 2.4 Mesures d'accompagnement

Lors de l'octroi du prêt, le comité d'agrément peut exiger un suivi du porteur de projet sur des points qui seront déterminés lors de l'examen du dossier :

- Suivi par un technicien agricole (réalisation d'une étude de marché complémentaire, appui technique...)
- Parrainage (le parrain, issu ou non du monde agricole aide à poser les bonnes questions et à trouver les réponses) pour se préoccuper notamment du bien-être du porteur de projet, prévenir et identifier les difficultés sociales.

## 2.5 Déblocage du prêt et suivi des remboursements

Suite à un accord du comité, c'est l'association Initiative Pays de Dinan, en charge du fonds de prêt dans le cadre de sa convention avec Dinan Agglomération, qui finalise le déblocage du prêt : établissement du contrat de prêt et versement de la somme accordée. Le demandeur devra alors fournir une pièce d'identité ainsi qu'un RIB personnel.

L'association Initiative Pays de Dinan assure le recouvrement du prêt et est l'interlocutrice pendant toute la durée de celui-ci.

Contact : Josiane CHAPON, Gestionnaire Initiative Pays de Dinan  
[josiane.chapon@initiativepaysdedinan.bzh](mailto:josiane.chapon@initiativepaysdedinan.bzh) 02 96 85 14 52

## 2.6 Régime de minimis

Le prêt d'honneur local agricole relève du régime dit « *de minimis*<sup>3</sup> ».

Le règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019, autorise **les aides relevant de ce régime dans la limite d'un plafond de 20 000€, apprécié sur une période glissante de trois exercices fiscaux.**

Le montant et la durée du prêt d'honneur doivent être étudiés pour ne pas pénaliser le porteur de projet dans ses autres demandes d'aides.

NB : les aides de minimis agricoles concernent toutes les aides agricoles publiques intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes (c'est un régime qui permet à l'Etat et ses collectivités d'accorder des aides de faible montant, dispensées de la procédure de notification à la commission européenne, mais dont l'octroi est limité par un plafond pluriannuel). Lorsqu'un exploitant sollicite une aide de minimis, il lui est demandé de signer une attestation sur l'honneur récapitulant les aides de minimis déjà perçues et/ou

---

<sup>3</sup> Règlement (UE ) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis en faveur des activités agricoles (production primaire de produits agricoles, commercialisation et transformation par le producteur et opérations assimilées)

certifiant qu'il n'a pas touché plus de 20 000 € d'aides « de minimis » en cumulé sur l'exercice en cours et les deux précédents

Exemple d'aides dites « de minimis » : le crédit d'impôt bio, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants bio, les compléments DJA des collectivités locales, les aides de crise (ex : prise en charge des cotisations MSA), le Crédit d'impôt remplacement pour congé, ou encore la DJA équine en Bretagne.

*NB : Les aides mobilisant le FEADER (DJA, PCAEA) ne sont pas des aides de minimis.*